MARCHES PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS –
7 place Henri Coutard
72260 MAROLLES LES BRAULTS
Tél. 02.43.34.16.48
Mail : accueil@mainesaosnois.fr

Objet du marché :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE MULTI-ACCUEIL DE BONNETABLE, LES ALSH DE BONNETABLE ET DE SAINT COSME EN VAIRAIS

Remise des offres

Date limite de réception : **vendredi 27 novembre 2026**

Heure limite de réception : **17 heures**

1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS –
7 place Henri Coutard
72260 MAROLLES LES BRAULTS
Tél. 02.43.34.16.48
Mail : accueil@mainesaosnois.fr

2 – OBJET DU MARCHE

Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour le multi-accueil Crèchn'do de Bonnétable et les ALSH de Bonnétable et de Saint Cosme en Vairais.

3 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent accord-cadre (avec un maximum – passé en application des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique), exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, est passé selon une Procédure Adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un contrat de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, conformément au 3° de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le montant maximum du marché (reconduction comprise) est de 213 000 €HT.

Le montant maximum, reconduction comprise, par lot est de :

- Lot 1 - multi-accueil Crèchn'do de Bonnétable : 39 000 €HT
- Lot 2 - ALSH de Saint Cosme en Vairais : 51 000 €HT
- Lot 3 - ALSH de Bonnétable : 123 000 €HT

Il est fait application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG – FCS).

4 – LIEU D'EXECUTION

- Lot 1 : multi-accueil Crèchn'do de Bonnétable :
 - Centre Mazagran 8 rue Mazagran à Bonnétable.

- Lot 2 : ALSH de Saint Cosme en Vairais :
 - Restaurant municipal 2 rue des Ecoles à Saint Cosme en Vairais.

- Lot 3 : ALSH de Bonnétable (en fonction de la période) :
 - Centre Mazagran 8 rue Mazagran à Bonnétable,
 - Ecole maternelle Charles Perrault avenue de la Forêt à Bonnétable,
 - Salle Mélusine 9 rue de Twistringen à Bonnétable,

- Restaurant scolaire 2 rue des Landes à Beaufay (ou tout autre lieu à déterminer sur la commune).

5 – VISITES DES LIEUX

Sans objet.

6 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les caractéristiques principales sont décrites dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

7 – ALLOTISSEMENT

Le marché est constitué de 3 lots :

- Lot 1 : multi-accueil Crèchn'do de Bonnétable,
- Lot 2 : ALSH de Saint Cosme en Vairais
- Lot 3 : ALSH de Bonnétable.

Les candidats pourront répondre pour un ou plusieurs lots.

8 – VARIANTES IMPOSEES

Sans objet

9 – VARIANTES LIBRES

Sans objet.

10 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats.

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation,
- un acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et son annexe.

11 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si des modifications sont suffisamment importantes pour nécessiter un délai supplémentaire, la date limite de remise des offres sera reportée.

12 – ADRESSE OU PEUT ETRE RETIRE LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est retiré par le candidat sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur :

- par téléchargement sur le site internet : https://www.marches-publics.info, après s'être identifié.

13 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de remise des offres.

14 – DELAI D'EXECUTION

Date prévisionnelle de démarrage du marché : 1er janvier 2027, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Durée d'exécution : un an, renouvelable 2 fois pour une période d'un an, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

15 – UNITE MONETAIRE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'unité monétaire est l'euro.

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de la prestation effectuée, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement dans les conditions règlementaires applicables. Les factures seront transmises exclusivement par le portail Chorus Pro. Le règlement est effectué par virement administratif, après vérification du service fait.

16 – DOCUMENTS A PRODUIRE

Le candidat devra produire les pièces suivantes :

16.1 - RELATIVES A LA CANDIDATURE

Telles que prévues à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

1°) la lettre de candidature ou formulaire DC1,

2°) la déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou les justificatifs suivants :
- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- déclaration indiquant les certifications obtenues ;
- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

En cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée afférente à sa candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de demander au candidat de compléter le contenu de son dossier dans un délai de 3 jours.

Par ailleurs, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra prouver la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale, de travail illégal, en produisant dans un délai de 5 jours francs les justificatifs suivants mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

1°) attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique ;

2°) attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article R. 2143-7 du Code de la commande publique, à l'aide des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;

2°) l'ensemble des pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

3°) attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article R. 2143-9 du Code de la commande publique par la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-bis, un extrait D1…

4°) lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

5°) l'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

Le candidat pourra produire ses pièces au stade de sa candidature, s'il le souhaite.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre.

Les différents formulaires sont téléchargeables sur le site internet : suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

16.2 - RELATIVES A L'OFFRE

1°) l'acte d'engagement dûment complété et ses éventuelles annexes,
2°) le bordereau de prix/devis détaillé par lot,
3°) le Cahier des Clauses Particulières (C.C. P.) et son annexe,
4°) un mémoire technique pour juger la conformité de l'offre au cahier des charges décrivant les prestations fournies, les moyens humains, techniques et matériel, l'organisation envisagée, les moyens mis en œuvre pour contribuer aux objectifs de la loi EGAlim :

- description de l'équipement technique,
- protocoles,
- méthodologie de prises de commandes,
- organisation de la livraison,
- identification d'un interlocuteur privilégié pour les ajustements,
- méthodologie pour garantir la sécurité alimentaire et l'hygiène,
- description des emballages,
- procédures pour assurer la continuité du service (grève – panne…)
- contrôle de la prestation,
- traçabilité des aliments, l'origine des produits,
- modalités d'approvisionnement,
- normes et règlementation applicables aux prestations faisant l'objet du marché,
- prise en compte du développement durable dans l'exécution des prestations (lutte contre le gaspillage, recyclage, des déchets, nature des conditionnements…),
- propositions de menus,
- etc.

5°) les documents justifiant de la situation du candidat au regard de la règlementation sanitaire applicable à son activité, le plan HACCP.

Le candidat reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et en particulier le C.C.P. et avoir signalé au pouvoir adjudicateur les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait relevées et avoir obtenues les réponses correspondantes.

En conséquence, le candidat est réputé accepter sans réserve les dispositions du CCP et de son annexe par la remise de son offre.

L'ensemble des documents devra être rédigé en langue française. **Le candidat pourra signer ses pièces au stade de sa candidature, s'il le souhaite**.

16.3 – ECHANTILLONS-REPAS

Afin de permettre l'analyse des offres et d'apprécier la valeur gustative des menus, **des échantillons-plats pourront être demandés aux candidats les mieux placés**, à l'issue de la première analyse des offres**.** Ceux-ci seront à livrer au Centre Mazagran 8 rue Mazagran à

Bonnétable. Les échantillons-plats seront fournis sans indemnisation. Les mêmes conditions seront appliquées aux candidats concernés.

Les échantillons ont pour objet de permettre l'appréciation des éléments relevant du critère « valeur technique ».

17 – CRITERE DE SELECTION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément aux articles L. 2152-7, R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants et selon la pondération suivante :

- Prix des prestations : 55 %.

- Valeur technique et organisationnelle : 35 %.

- Performances environnementales et qualité des approvisionnements : 10 %.

Les offres des candidats seront notées de la manière suivante :

S'agissant du prix global de la prestation apprécié au regard des unitaires appréciés sur la base des quantités estimatives du marché :

Les offres recevront une note maximale de 10 en fonction du prix proposé.
L'offre la moins-disante recevra une note de 10. Les autres offres recevront une note calculée selon la formule suivante : N = (P0 x 10)/Px où :
- N = note attribuée à l'offre analysée,
- Px = prix proposé dans l'offre analysée,
- P0= offre la moins-disante.

La note ainsi obtenue est affectée du coefficient pondérateur indiqué ci-dessus.

Le DQE est établi pour les seuls besoins de la comparaison des offres et ne constitue pas un engagement de commande du pouvoir adjudicateur.

S'agissant de la valeur technique et organisationnelle :

La valeur technique des offres des candidats sera appréciée sur la base du mémoire décrivant les prestations fournies. Seront notamment pris en compte les caractéristiques techniques, méthodologiques, l'organisation, la sécurité alimentaire/hygiène, la qualité des repas, le plan de continuité du service, au vu du mémoire technique.

Les offres recevront une note maximale de 10 en fonction de leur valeur technique, appréciée au vu des modalités d'exécution et d'organisation de la prestation fournie

La note ainsi obtenue est affectée du coefficient pondérateur indiqué ci-dessus.

S'agissant des performances environnementales et qualité des approvisionnements :

La valeur sera appréciée sur la base du mémoire décrivant l'origine des produits, leur approvisionnement… Seront notamment pris en compte la part des produits issus de l'agriculture biologique et des produits durables et de qualité, la saisonnalité des produits, les

modalités d'approvisionnement auprès des producteurs, la réduction de l'impact environnemental du transport, la réduction des emballages et des déchets

Les offres recevront une note maximale de 10 en fonction du caractère durable des approvisionnements.

La note ainsi obtenue est affectée du coefficient pondérateur indiqué ci-dessus.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le bordereau de prix / détail estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le total des notes ainsi obtenues constitue la note globale pondérée de l'offre, qui permet le classement des offres.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs, à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les justificatifs mentionnés à l'article 16 du présent Règlement de Consultation.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.
Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

18 – NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux placés sur un ou plusieurs éléments de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement.

19 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Vendredi 27 novembre 2026 à 17 heures.

20 – ADRESSE OU LES OFFRES DOIVENT ETRE TRANSMISES

Conformément à l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, les offres et les pièces à produire mentionnées à l'article 16 du présent Règlement de Consultation seront transmises électroniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, la plate-forme de dématérialisation : https://www.marches-publics.info, après s'être identifié. **La transmission sur support papier n'est pas autorisée**.

21 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, le candidat doit transmettre ses demandes de renseignements uniquement par le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur cité à l'article 20 du présent Règlement de Consultation.

22 – PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Nantes :

6 allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1
Tél : 02 40 99 46 00 - Télécopie : 02 40 99 46 58
Mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Site internet : http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/

Il est également compétent pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, pour toutes difficultés survenant lors de la procédure de passation, ou en tant que médiateur.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé après la signature du contrat dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, sous réserve des règles applicables en l'absence de telles mesures.